

# Procédure de soutenance pour les doctorants en informatique ED 386

Vous avez terminé la rédaction de votre manuscrit (enfin !), plus que quelques petites étapes avant de décrocher le Graal !

3 mois avant le grand jour, voici les étapes à respecter afin que tout se passe bien !

## **ETAPE 1 : le choix des rapporteurs et l'autorisation de soutenance**

### **Validation du choix des rapporteurs**

Contactez le directeur adjoint de l'Ecole Doctorale Ahmed Bouajjani ([abou@irif.fr](mailto:abou@irif.fr)) et envoyez par mail, en mettant en copie l'Ecole Doctorale ([ufr-ed386@math.univ-paris-diderot.fr](mailto:ufr-ed386@math.univ-paris-diderot.fr)):

- Votre manuscrit sous PDF
- La lettre de présentation de vos travaux par votre directeur/trice de thèse, signée. Si il y a un co-directeur, sa signature est également requise.
- Le nom des 2 rapporteurs :
  - niveau HDR
  - hors ED 386 (P7 et P6) et hors USPC
  - liste ici → <http://www.sorbonne-paris-cite.fr/fr/établissements> )

Le directeur de l'ED valide par mail le choix des rapporteurs : vous pouvez alors leur transmettre votre manuscrit, en mettant l'Ecole Doctorale en copie.

## ETAPE 2 : La constitution du dossier de soutenance

1) **Constituer son dossier de soutenance** en téléchargeant les documents requis à l'adresse ci-dessous :

<https://etudes-doctorales.univ-paris-diderot.fr/soutenir-sa-these-paris-diderot>

2) **La proposition de jury** sera vérifiée par l'Ecole Doctorale et signée par le Directeur de l'ED.

Conformément à l'Article 18 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale :

*Le jury de thèse est désigné par le chef d'établissement après avis du directeur de l'école doctorale et du directeur de thèse. **Le nombre des membres du jury est compris entre quatre et huit. Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'école doctorale (= P6 et P7) et à l'établissement d'inscription du doctorant (= Tous les établissements faisant partie d'USPC) et choisies en raison de leur compétence scientifique ou professionnelle dans le champ de recherche concerné, sous réserve des dispositions relatives à la cotutelle internationale de thèse définies au titre III du présent arrêté.***

***Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes. La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou personnels assimilés au sens de l'article 6 du décret n° 92-70 relatif au Conseil national des universités et de l'article 5 du décret n° 87-31 pour les disciplines de santé, ou d'enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur.***

*Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. Le président doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent.*

***Le directeur de thèse participe au jury, mais ne prend pas part à la décision.*** Lorsque plusieurs établissements sont accrédités à délivrer conjointement le doctorat, le jury est désigné par les chefs des établissements concernés dans les conditions fixées par la convention mentionnée à l'article 5 du présent arrêté.

**Attention !** Les doctorants en cotutelle doivent faire signer la proposition de jury 2 fois : un exemplaire signé par Paris-Diderot et un par l'Université partenaire.

3) **Réservation de la salle** : contacter l'Ecole Doctorale par mail en précisant la capacité d'accueil souhaitée, éventuellement vos préférences (salle des thèses à la halle aux Farines ou salle à Sophie Germain), la date et l'horaire, l'intitulé de la thèse ainsi que le nom du directeur/trice de thèse. Afin de pallier les problèmes de disponibilité de salles, merci d'indiquer également un autre créneau.

Si vous souhaitez que la soutenance se déroule à huis-clos, vous devez le préciser au moment du dépôt de votre dossier.

4) **Dépôt du dossier de soutenance complet** à l'Ecole Doctorale 5 semaines avant la date de la soutenance.

5) **Le dépôt de la thèse en version électronique** auprès du Service Commun de la Documentation **avant** la soutenance →

<https://etudes-doctorales.univ-paris-diderot.fr/depot-dematerialise-des-theses-paris-diderot>

**Ce dépôt est obligatoire et conditionne l'autorisation de soutenir par le Service de la Formation Doctorale (SFD). Au moins 1 mois avant la soutenance.**

6) **Votre convocation** sera envoyée par courrier et/ou par mail par le SFD.

### **ETAPE 3 : La soutenance**

**Les documents pour le jour de la soutenance :**

- PV
- rapport
- avis du jury sur la reproduction de la thèse soutenue

seront également envoyés par le SFD à votre directeur/trice de thèse. Les originaux de ces documents, une fois complétés, devront être remis à l'Ecole Doctorale.

Ne jamais les apporter directement au SFD !

**Attention !** Conformément au nouvel arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale, il n'y a plus de mention et le directeur/trice de thèse ne signe pas le PV mais signe bien le rapport.

**Les exemplaires de la thèse pour le jury :**

Vous devez vous adresser au secrétariat de votre laboratoire qui vous remettra un document à compléter pour le service de reprographie de Paris-Diderot.

#### **ETAPE 4 : La délivrance du diplôme**

Le dépôt de la thèse en version électronique auprès du Service Commun de la Documentation **après** la soutenance →

<https://etudes-doctorales.univ-paris-diderot.fr/depot-dematerialise-des-theses-paris-diderot>

**Ce dépôt est obligatoire et conditionne la délivrance du diplôme.**

Le **diplôme** sera délivré par le Service de la Formation Doctorale (SFD) et envoyé via l'enveloppe Recommandé que vous aurez fourni dans votre dossier de soutenance (si vous avez choisi l'envoi par courrier.) Pour le retrait sur place, vous serez averti par email de la disponibilité du document. L'édition du diplôme devrait se faire dans un délai de 6 mois après la soutenance. Vous pouvez en attendant demander au SFD via votre Ecole Doctorale une attestation provisoire.

Pour ceux que la lecture d'articles via Legifrance ne rebute pas (ou pour les insomniaques), vous pouvez consulter l'Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ici →

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032587086>